

Territoire du SPFRQ

Chaque secteur est constitué de territoires compris à l'intérieur des limites des MRC, des villes, des municipalités, des paroisses et des villages suivants :

Secteur 1 — Bellechasse - Les Etchemins

- a) Le territoire de la MRC de Bellechasse, à l'exception des municipalités de Saint-Anselme, Saint-Henri et de Sainte-Claire ainsi que des paroisses de Saint-Malachie, de Saint-Nazaire-de-Dorchester et de Saint-Léon-de-Standon ;
- b) Le territoire de la municipalité de Saint-Magloire ainsi que des paroisses de Saint-Camille-de-Lellis et de Sainte-Sabine dans la MRC des Etchemins.

Secteur 2 — Rive-Sud de la Capitale

- a) Le territoire de la ville de Lévis ;
- b) Le territoire de la municipalité de Saint-Henri dans la MRC de Bellechasse ;
- c) Le territoire de la paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon dans la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Secteur 3 — Lotbinière

Le territoire de la MRC de Lotbinière.

Secteur 4 — Mégantic

Le territoire de la ville et des municipalités suivantes de la MRC des Appalaches : Thetford Mines, Irlande, Saint-Adrien-d'Irlande, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Joseph-de-Coleraine, Adstock (à l'exception de la partie de cette municipalité comprise dans le Canton d'Adstock), Kinnear's Mills, Saint-Jacques-de-Leeds et Saint-Pierre-de-Broughton (à l'exception de la partie de cette municipalité comprise dans le Canton de Broughton).

Secteur 5 — L'Érable - Bécancour

- a) Le territoire de la MRC de L'Érable, à l'exception de la ville de Princeville ;
- b) Le territoire des municipalités de Sainte-Françoise, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, de Fortierville et de la paroisse de Parisville dans la MRC de Bécancour.

Secteur 6 — Portneuf

- a) Le territoire de la paroisse de Lac-aux-Sables et de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban dans la MRC de Mékinac ;
- b) Le territoire de la MRC de Portneuf.

Secteur 7 — Rive-Nord de la Capitale

- a) Le territoire des villes de Québec, de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette ;
- b) Le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier ;
- c) Le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;
- d) Le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans.

Secteur 8 — Charlevoix

- a) Le territoire de la MRC de Charlevoix ;
- b) Le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Secteur 9 — Côte-Nord

- a) Le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord ;
- b) Le territoire de la MRC de Manicouagan, à l'exception de la municipalité de Franquelin et des villages de Baie-Trinité et de Godbout.